Nations Unies S/2019/456

Conseil de sécurité

Distr. générale
31 mai 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 mai 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies, pays qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2019, organisera le 12 juin 2019 une réunion d'information sur la prévention des conflits et la médiation au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Afin d'orienter les échanges qui se tiendront à cette occasion, le Koweït a établi une note de cadrage (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mansour **Alotaibi**

19-08959 (F) 040619 040619

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 31 mai 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage en prévision de de la réunion d'information du Conseil de sécurité au sujet de la prévention des conflits et de la médiation, qui aura lieu le 12 juin 2019

Introduction

1. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945, le Conseil de sécurité s'est souvent saisi de de crises menaçant la paix et la sécurité internationales une fois qu'elles avaient éclaté, se plaçant de ce fait plus souvent dans la réaction que dans la prévention. Dans la plupart des cas, le Conseil intervient quand la situation politique et les conditions de sécurité se sont déjà dégradées, ce qui l'amène principalement à se concentrer sur la gestion et l'endiguement des crises et des conflits en question. Certaines fois, même si moins fréquemment, le Conseil a pu régler des différends représentant un danger potentiel pour la paix et la sécurité aux niveaux régional et international avant qu'ils ne se transforment en crise ou conflit de grande ampleur. Cependant, le Conseil peut faire encore bien davantage afin de jouer un plus grand rôle dans la prévention des conflits et la médiation au regard de la responsabilité qui est la sienne de maintenir la paix et la sécurité internationales, à savoir utiliser les outils et les moyens à sa disposition et adopter des approches diplomatiques innovantes.

2. Le Koweït, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2019, organisera le 12 juin une réunion d'information sur la prévention des conflits et la médiation au titre de la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Objectifs de la réunion d'information

3. Si les conflits se complexifient et revêtent des dimensions internes, régionales et transnationales, il en est de même pour les mécanismes et les outils permettant le règlement pacifique des crises et des conflits. La prévention des conflits et la médiation font appel à un ensemble de piliers afin de s'attaquer aux causes profondes des conflits, notamment la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme. Le fait d'y recourir peut permettre de régler un différend embryonnaire et éviter qu'il ne devienne une menace à la paix et la sécurité sur le plan régional ou international.

4. Au fil des ans, le renforcement des mécanismes et outils de prévention des conflits et de médiation fait l'objet d'une attention grandissante à l'Organisation. Le Conseil de sécurité tient fréquemment des réunions à ce sujet et le Secrétaire général lui-même a fait du « sursaut de la diplomatie pour la paix » une priorité depuis le début de son mandat et pris des initiatives à cet égard, notamment la création du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation.

5. Cette réunion permettra d'évoquer la manière dont le système des Nations Unies, dont le Conseil de sécurité, peut utiliser de manière optimale les outils dont il dispose pour adopter une approche multilatérale plus efficace de la prévention des conflits et de la médiation afin de régler les crises représentant une menace potentielle à la paix et la sécurité aux échelons régional et international. L'engagement renouvelé du Conseil en faveur de la prévention des conflits et de la médiation est nécessaire à l'heure où plusieurs pays et régions du monde sont au bord de l'instabilité et du

conflit. C'est pourquoi les membres du Conseil souhaiteront peut-être axer leurs déclarations lors de cette réunion sur les points suivants :

a) **La Charte des Nations Unies**

i) Le concept de « prévention » dans le cadre d'une approche collective multilatérale, mis en avant dans la Charte, en particulier à l'Article 1 du Chapitre I qui dispose que le but des Nations Unies est le suivant :

> « Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : *prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir* et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix »;

ii) Le Chapitre VI de la Charte, qui porte sur le « règlement pacifique des différends » par « voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques » et donne pour mandat au Conseil de sécurité d'inviter les parties à régler leur différend par de tels moyens ;

iii) L'Article 34, qui assigne au Conseil de sécurité un rôle clairement préventif car ce dernier « peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales » ;

iv) Les possibilités de renforcement du rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la prévention des conflits et la médiation conformément au Chapitre VIII de la Charte ;

b) **Le rôle du Secrétaire général**

i) L'Article 99 du Chapitre XV de la Charte, qui énonce que le « Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales » ;

ii) Comment le Conseil peut au mieux appuyer les « bons offices » du Secrétaire général, notamment ses efforts de médiation et de facilitation auprès des parties en litige, passant tout particulièrement par ses envoyés et représentants spéciaux ;

c) **Initiatives du Conseil de sécurité en faveur de la prévention des conflits et de la médiation**

i) S'employer à tirer parti au mieux des missions du Conseil de sécurité sur le terrain dans le cadre de la prévention des conflits et de la médiation;

ii) Renouer avec d'anciennes pratiques du Conseil, notamment l'envoi d'une petite délégation de représentants permanents des États membres du Conseil dans les pays où une crise ou un conflit est sur le point d'éclater, ou la médiation avec les parties en litige : une action diplomatique ou de médiation menée en petit groupe et en personne peut être plus fructueuse que celle menée par de grands groupes;

iii) Envisager de nouvelles manières de renforcer l'action de prévention des conflits et de médiation dans le cadre des travaux du Conseil, notamment par la

création d'un groupe de travail informel autonome sur la prévention des conflits et la médiation;

iv) Tirer meilleur parti des différentes modalités de réunion existantes afin de favoriser l'échange d'informations entre les membres du Conseil et le Secrétariat au sujet des évolutions sur le terrain afin que les premiers soient mieux informés au cours des prises de décisions ;

v) Prévoir des mandats renforçant les capacités des opérations de maintien de la paix d'aider les pays à passer du conflit à la paix, de sorte que ces pays ne retombent pas en situation de conflit, et soutenant les médiations locales;

vi) Sanctionner plus efficacement les fauteurs de trouble afin de dissuader d'autres acteurs mal intentionnés de faire dévier les processus de paix ou de menacer la stabilité ou la paix et la sécurité d'un pays;

vii) Revoir le rôle des bureaux régionaux et accroître leur efficacité en matière de prévention des conflits et de médiation, et évaluer l'opportunité ou non de transposer dans d'autres régions du monde des entités telles que le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel , le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale ;

d) Aborder le problème de l'unité du Conseil afin de lui permettre de prévenir plus efficacement les conflits et les crises, répondre au besoin impérieux de renouveler l'engagement en faveur du dialogue et du règlement pacifique des différends, et l'importance d'une approche collective multilatérale en cas de menaces contre la paix et la sécurité internationales. De plus, les membres du Conseil souhaiteront peut-être évoquer le prix financier et humain élevé de la gestion et de l'endiguement des conflits alors qu'une approche préventive se ferait à moindre coût.

Modalités de la réunion

Il s'agit d'une réunion d'information pendant laquelle le Conseil de sécurité recevra des informations de la part du Secrétaire général et des Sages. Les membres du Conseil sont invités à avoir des échanges avec les Sages et à leur poser des questions.